

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHaise**

**Séance du 19 mars 2022**

Le 19 mars 2022, à 10 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

**Membres présents :** M. LE SQUER Ludovic, Mmes BOUGEARD Karine, LAMOUREUX-DIARD Marie-Paule, MM. MALECOT Didier, BARRET Alexandre, BAZIN Jean-Yves, Mmes HAMON Aurélie, CAPELE Edith

**Membres excusés :** M. DUBOS Alexandre, BRUNEAU Joël,

**Membres absents :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers municipaux votants : 8

Date de convocation : 14/03/2022

M. Didier MALECOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**N° 2022/4**

**OBJET : Attribution des subventions aux associations pour 2022**

Différents organismes et associations ont sollicité la commune pour le versement de subventions et chaque demande a été présentée au conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, décide d'attribuer les subventions suivantes et autorise leur paiement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Soit :

- Maison Familiale de l'Hippodrome – CRAON	20 €
- Association l'Outil en main	40 €
- Jongleurs de La Guerche	50 €
- Racing Club Rannée La Guerche (Foot)	50 €
- Sté de pêche de La Selle Guerchaise	70 €
- Sté de chasse de La Selle Guerchaise	100 €
- CLIC de la Roche aux Fées	20 €
- Ass. Cantonale de jumelage de La Guerche-Kziaz	20 €

**N° 2022/5**

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2021**

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats du compte de gestion concordent avec ceux du compte administratif.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 2022/6**

**OBJET : Validation du compte administratif 2021**

**Monsieur LE SQUER, Maire ayant quitté la salle, Mme BOUGEARD, 1<sup>ère</sup> adjointe présente le compte administratif 2021.**

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		50 102.86	445.47	
Opérations de l'exercice	114 526.19	116 390.74	358 479.31	398 102.87
<b>TOTAUX</b>	<b>114 526.19</b>	<b>166 493.60</b>	<b>358 924.78</b>	<b>398 102.87</b>
Résultats de clôture		51 967.41		39 178.09
Restes à réaliser				
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>51 967.41</b>		<b>39 178.09</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>51 967.41</b>		<b>39 178.09</b>

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**N° 2022/7**

**OBJET : Compte administratif 2021 de la commune – Affectation des résultats**

Les membres du Conseil Municipal ont voté le compte administratif 2021 qui fait apparaître :

➤ en fonctionnement, un excédent de :..... 51 967.41 €

➤ en investissement, sur réalisations un excédent de :..... 39 178.09 €

➤ en investissement, sur les dépenses de restes à réaliser... - 127 216.00 €

➤ en investissement, sur les recettes de restes à réaliser.... 76 468.00 €

Besoin de financement.... – 11 569.91 €

Le Maire propose à l'assemblée d'affecter le résultat de 2021.

➤ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 11 569.91 €, au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.

➤ en report à la section de fonctionnement 40 397.50 € € à la ligne 002 résultat de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent l'affectation du résultat de fonctionnement ci-dessus.

#### **N° 2022/8**

##### **OBJET : Vote des taux d'imposition 2022**

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales, le conseil municipal et invité à voter les taux applicables pour 2022.

Après délibération et considérant les orientations budgétaires, le conseil municipal, décide de ne pas appliquer d'augmentation des taux qui s'établissent comme suit pour 2022 :

- Taxe d'habitation : 13.98 % (figée en raison de la réforme de cette taxe)
- Taxe foncière (bâti) : 34.40 % (sans augmentation)
- Taxe foncière (non bâti) : 32.94 % (sans augmentation)

#### **N° 2022/9**

##### **OBJET : Vote du budget primitif 2022 de la commune**

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2022 qui a été établi :

En fonctionnement : sur la base du compte administratif 2021 et de l'évolution des dépenses et recettes connues à ce jour pour l'année 2022.

En investissement : avec les restes à réaliser des opérations en cours en 2021 qui se poursuivent en 2022 et de nouveaux crédits suivants les décisions prises lors des réunions précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2022 comme suit :

- Fonctionnement : 136 603.00 €
- Investissement : 186 205.00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **N° 2022/10**

##### **OBJET : Transfert de la compétence Eclairage (travaux et maintenance) au SDE35**

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007 la compétence optionnelle éclairage.

Le SDE35 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs ainsi que la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public, notamment par l'intermédiaire d'un outil dématérialisé de gestion des installations.

Le SDE35 agit en faveur de la sobriété énergétique et accompagne les collectivités qui lui ont délégué la compétence à mener une politique volontariste d'abaissement de l'éclairage afin de réduire les consommations et les pollutions lumineuses.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- la maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical.

Le SDE 35 participe au financement des travaux d'investissement et des petits travaux de fonctionnement selon les critères établis par le guide des aides adopté chaque année par le comité syndical du SDE 35.

-----

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et l'arrêté modificatif du 15 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° COM\_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de transférer au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

## **Questions diverses**

### **Remise en état chemin de La Touche**

Afin de remettre en état le chemin de La Touche, deux devis pour ont été sollicités l'empierrement de ce chemin, auprès des entreprises CHABOT et CHANTEUX. Seule l'entreprise CHABOT a répondu, le montant des travaux est évalué à 672 € TTC.

### **Cloches de l'église**

Lors de la précédente réunion de conseil certains membres s'interrogeaient concernant les sonneries des cloches, suite au devis présenté par l'entreprise BODET. Cette entreprise a précisé que la réparation des 2 moteurs de cloches permettent de sonner pour toutes les cérémonies de l'église.

### **Devis Orhand pour réalisation de jardinières devant la mairie**

L'entreprise Orhand a proposé 2 devis pour des jardinières rectangulaires en CORTEN, soit pour 3 jardinières (150 x 50 x 47) 3 096.00 € et pour 4 jardinières (50X35X60) 2880.00 € TTC. Le conseil valide le devis de 3 jardinières.

### **Illuminations de Noël**

L'entreprise NEXIA propose un devis pour l'achat de décorations de Noël avec fixations comprises. Le conseil donne son accord de principe pour l'acquisition des décorations de Noël en remplacement de la location.

### **Réfection des portes de l'église**

Le conseil étudie le remplacement des portes de l'église. Un devis a été demandé, le conseil est en attente d'autres propositions.

### **Mise en place de panneaux pour animaux**

Pour plus de sécurité, l'acquisition de deux panneaux pour signaler le passage de bovins sur la route au lieu-dit « La Craupinière » est validé.  
Sur le chemin pédestre, des panneaux pédagogiques peuvent être mis en place par Vitré communauté pour les randonneurs afin de les sensibiliser et de respecter la charte du randonneur. Cette solution est retenue dans un premier temps.

### **Vélo électrique**

Vitré Communauté a remis un vélo électrique à chaque commune du territoire, la plupart des communes ont fait le choix de réserver le vélo aux élus et au personnel communal.

Fin de la séance à 12 h 30

Prochain conseil : samedi 23 avril 10 h 30

Le secrétaire

Didier MALECOT

Le Maire

Ludovic LE SQUER